

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
D_2023_9_2

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Novembre 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

**Objet : Enquête publique :
extension et remise en état
de la carrière CDMR
d'Aussac-Vadalle**

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière CDMR d'Aussac-Vadalle, un avis sur le projet doit être donné

Vu la délibération D_2022_1_1 prise par le Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022 portant sur la présentation des projets d'extension et de remise en état de la carrière CDMR d'Aussac-Vadalle.

Vu la prise de connaissance par les membres du Conseil Municipal de la note explicative du projet intitulé "Projets d'extension et de remise en état de la carrière CDMR d'Aussac-Vadalle" ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 17.10.2023 au 16.11.2023 portant sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société CDMR pour un projet de renouvellement et d'extension de carrière sur le territoire des communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leurs avis.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur projet de renouvellement et d'extension de la carrière ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot